





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-63**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1211335-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DONT COMMERCE ENGAGÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DONT COMMERCE ENGAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – CPIE a pour objet : *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix.*

Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*

- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à son objet social, l'association met en œuvre différents projets sur notre commune, dont notamment la démarche Commerce Engagé® dans laquelle la Ville s'inscrit depuis plus de 5 ans pour les commerces du quartier du Pont de l'Arc.

La Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594).

Pour l'année 2022, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention de fonctionnement totale de 87 000 € (quatre-vingt-sept mille euros) est proposée.

Elle a été validée lors du Comité technique du 28 février 2022 et se décompose ainsi :

- d'une part, la reconduction du montant total de la dotation annuelle fixée par la convention pluriannuelle 2020-2022, adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019, soit 72 500 €

et,

- d'autre part, un complément de 12 500 € afin de porter le montant du projet II-2 « Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets » de 15 000 à 27 500 €, et l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € au titre du Label Commerce Engagé, soit un montant total de 14 500 € (voir tableau page 3 de l'avenant).

En conséquence, et au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 72 500 €, valant dotation annuelle 2022 au titre de la convention pluriannuelle 2020-2022 en cours adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2019, à l'Association « Atelier de l'environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ;

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 14 500 € à l'Association « Atelier de l'environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », dont 12 500 € au titre du projet II.2 de la convention précitée et 2 000 au titre du Label Commerce Engagé ;
- **ADOPTER** l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2022 correspondant, annexé en pièce jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer cet avenant ;
- **DIRE** qu'ainsi le montant total de subvention attribué à l'Association « Atelier de l'environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » s'élève à 87 000 € pour l'exercice 2022 ;
- **DIRE** que la dépense sera imputées au budget 2022 ligne 2294, imputation 92 832-6574-1656 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-63 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - AVENANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DONT COMMERCE ENGAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Marc FERAUD Pierre SPANO Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

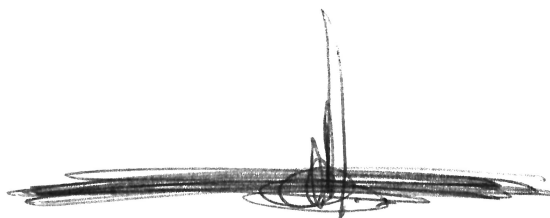
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 5
à la
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM n° DL.2019-594 du 16 décembre 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE
ET DU PAYS D'AIX – CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT» - N° TIERS : 39704**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération N°..... du Conseil Municipal du.....

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

L'Association «Atelier de l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement»

N° TIERS : 39704

N° SIRET :41486718400023

dont le siège social est sis «Domaine du Grand Saint-Jean, 4855, Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD »

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'association et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée «**l'Association** », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association qui est de :

Coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Considérant par ailleurs plus spécifiquement le Label « Commerce Engagé® » :

C'est un label collaboratif, d'intérêt public, conduit à l'échelle d'un territoire, qui accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Au travers du Label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique. Depuis 5 ans, le CPIE développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP - Territoire du Pays d'Aix et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui, 8 communes sont inscrites dans le dispositif : Rousset, Fuveau, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Gréasque, Cabriès et Aix-en-Provence. Le comité de pilotage du 03/12/2020 a entériné l'évolution du mode de financement global du dispositif et a donc acté avec l'ensemble des partenaires (Territoire du Pays d'Aix, les communes et CPIE du Pays d'Aix) que les communes inscrites dans le dispositif co-financeraient l'action du CPIE à hauteur de 200 € par commerce labellisé.

Considérant la délibération n°DL,2019-594 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, disposant d'une convention pluriannuelle 2020-2022 et ayant fixé le montant de la dotation globale pour l'année 2020 à 72 500€ ;

Considérant dès lors et eu égard à ce qui précède qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 14 500€ pour l'année 2022 ;

Considérant les délibérations du Conseil Municipal augmentant le montant de la dotation annuelle 2021 :

- DL.2021-457 du 12/02/2021 de 12 500€ au titre de l'avenant 1 ;
- DL.2021-613 du 07/05/2021 de 2 000€ au titre de l'avenant 2 ;
- DL.2021-695 du 12/07/2021 de 2 800€ au titre de l'avenant 3 ;
- DL.2021-858 du 24/11/2021 de 8 000€ au titre de l'avenant 4.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 14 500 € le montant de la dotation annuelle pour 2022 et les moyens mis à disposition par la Commune. Le détail est précisé en annexe pour le Label « Commerce Engagé® » .

ARTICLE II – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

Considérant l'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019-594 du 16 décembre 2019 stipulant que **la Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'Association.**

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Considérant qu'il convient de porter pour l'exercice 2022 le montant du projet II-2 rappelé ci dessous de 15 000 à 27 500 €, soit une augmentation de 12 500€ et d'attribuer 2 000 € au titre du Label Commerce Engagé®, soit :

14 500 € - quatorze mille cinq cent euros

Dans ce cadre, le montant total de subvention 2022 s'élève à 87 000 € qui se répartit comme suit :

Opérations année 2022	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements	25 000	Vingt cinq mille euros
II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets	15 000 + 12 500 (par avenant n°5) soit un total de : 27 500 52 500	Vingt sept mille cinq cent euros
II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	20 000 72 500	Vingt mille euros
II.4 - Accompagner les groupes scolaires de la Ville engagés en PDES	12 500 85 000	Douze mille cinq cent euros
Label Commerce engagé	2 000 (par avenant n°5) 87 000	Deux mille euros

b) Modalités de versement

Pour 2022, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant de la subvention complémentaire de 14 500 €, soit 7 250 € au premier semestre 2022, après vote du budget et approbation par le Conseil Municipal du présent avenant et notification,
- un deuxième versement pour solde de 50 %, soit 7 250 € dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention pluriannuelle.

2 – Mise à disposition de locaux et réévaluation de leur valeur locative

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés : Domaine du Grand Saint-Jean, 4855, chemin du Grand Saint-Jean, 13540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535 m² et une valeur locative évaluée à 128 400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019-594 du 16 décembre 2019 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

<p>Pour l'Association Le Président</p> <p>Hervé DOMENACH</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Sophie JOISSAINS</p>
--	--

ANNEXE COMMERCE ENGAGE

PRÉALABLE

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Conformément au programme soutenu par le Territoire du Pays d'Aix, pour l'année 2022, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

1. Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

- Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

- Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; des fiches « déchets » sont également remises aux commerçants afin de trouver les PAV les plus proches de leur commerce ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies ; des fiches « Comment participer aux enjeux environnementaux ? » sont également distribuées aux commerces de même typologie afin de les inciter à s'améliorer...

2. Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, évaluation lors du comité de suivi du label...)

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants (Comité de suivi).

3. Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants comme :

L'un des objectifs du label Commerce Engagé est de créer une dynamique entre les commerçants et de mettre en place des actions communes et valorisantes. Les actions se réalisent généralement sur plusieurs années. Pour 2022, le CPIE du Pays d'Aix propose notamment :

- Déploiement de la Consigne en Provence
- Action Anti-Mégots
- Bilan énergétique et diagnostic déchet
- De développer l'action « Secouons-nous le bocal » sur l'ensemble des communes faisant parties du dispositif Commerce Engagé
- ...

4. Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...).

- Les réseaux sociaux, notamment la page Facebook du Commerce Engagé du Pays d'Aix, sont des canaux de communication privilégiés. Ils permettent de transmettre rapidement les informations aux abonnés de la page (commerçants, institutionnels, particuliers...), de valoriser les commerçants aux initiatives remarquables et d'augmenter la notoriété du label. La page FB du Commerce Engagé du Pays d'Aix c'est plus de 2 000 abonnés qui suivent les actualités et les commerces engagés.
- Un événement public est organisé chaque année dans les communes afin de communiquer en direct avec les habitants sur le label et de leur présenter les Commerçants Engagés. Ces événements sont construits en partenariat avec les communes.
- Presse locale et journaux municipaux.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA MISSION

Pilotage

Des réunions / échanges techniques avec la commune permettront le suivi de l'action et son évaluation.

Par ailleurs 2 comités techniques et un comité de pilotage seront organisés avec l'ensemble des communes et partenaires du projet.

Communication

Pour un suivi rigoureux de son action, le CPIE du Pays d'Aix réalisera les documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de son assistance :

- Comptes rendus de réunions de travail et des visites de terrain
- Bilan global et synthétique du projet